

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-03

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : Remboursement de surcotation
CNRACL à 2 agents du SmageAa

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Pour rappel, pour les agents affiliés à la CNRACL, et ce depuis le 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet peut demander à surcoter. Il s'agit de verser des cotisations aux fins de cotiser sur la base d'un travail à taux plein pour le calcul de la retraite.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un temps partiel de droit pour élever un enfant né à compter du 1^{er} janvier 2004 n'est pas concerné par ce dispositif.

En date du 1^{er} juin 2023, une demande de remboursement a été faite auprès de la CNRACL pour 2 agents du SmageAa.

En effet, après vérification, il s'avérait que les 2 agents surcotaient depuis plusieurs années alors qu'ils étaient en temps partiel de droit.

Après plusieurs mois d'échanges avec les services de la CNRACL, il a été calculé les remboursements suivants :

Agent 1 :

- Année 2020 : 526,00 €
- Année 2021 : 796,14 €
- Année 2022 : 356,32 €
- Année 2023 : 287,00 €

Soit un total de **1 965,46 €**

Cet agent a cotisé depuis mai 2019 mais il y a prescription pour les mois de mai 2019 à avril 2020. Le délai pour réclamer un remboursement de trop versé étant de 3 ans. (Perte pour l'agent de 767,22 €)

Agent 2 :

- Année 2020 : 947,94 €
- Année 2021 : 1 625,04 €
- Année 2022 : 1 709,84 €
- Année 2023 : 601,68 €

Soit un total de **4 342,82 €**

Cet agent a cotisé depuis juin 2020 mais il y a prescription pour les mois de juin 2020 à septembre 2020. Le délai pour réclamer un remboursement de trop versé étant de 3 ans. (Perte pour l'agent de 541,68 €)

La CNRACL va reverser les sommes dûes depuis 2020 qui seront mises en recette sur le budget 2024 du SmageAa. Cette somme sera également prévue en dépense au budget afin de pouvoir rembourser les agents concernés.

Suite à ce qui précède, le Comité Syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin de rembourser ces 2 agents sur le trop versé de leur cotisation CNRACL.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

22 JAN 2024

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-04

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : Contrat P.E.C.
(Parcours Emploi Compétences)

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

Le PEC (Parcours Emploi compétence) s'adresse en priorité aux salariés éloignés de l'emploi en raison d'une difficulté particulière (sociale ou professionnelle) et ne peut être proposé que par une certaine catégorie d'employeurs comme les collectivités territoriales, les organismes à but non lucratif...

Le salarié embauché dans le cadre d'un contrat PEC peut travailler à temps plein ou à temps partiel, et minimum 20 heures par semaine (sauf exceptions liées à un handicap, une maladie, etc.).

Lors d'un PEC, le salarié concerné est accompagné par un conseiller dès la signature du contrat et jusqu'à l'issue de celui-ci. Il bénéficie d'un suivi spécifique de la part de son conseiller référent, mais aussi de la part de son employeur et du tuteur désigné dans l'entreprise.

Une personne embauchée en contrat PEC est rémunérée selon les mêmes conditions qu'un contrat de travail « classique ». Il bénéficie des mêmes avantages.

La rémunération d'un Parcours Emploi Compétences ne peut être inférieure au Smic horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Si le dispositif comporte des avantages pour le bénéficiaire du contrat Parcours Emploi Compétences, il permet aussi à l'employeur de :

- Combler ses besoins en recrutement sur des postes qui ne trouvent pas preneur,
- Toucher une aide à l'insertion professionnelle (de 30% à 60% du SMIC versés chaque mois), et une aide à la formation,
- Bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales diverses).

Dans le cadre des inondations exceptionnelles que la région a connu en décembre 2023 et janvier 2024, le SmageAa a recruté un contrat PEC à 30h par semaine afin de renforcer l'équipe sur le terrain pendant 6 mois. Un second contrat PEC est envisagé à 30h par semaine afin de gérer la partie administrative concernant les nombreux appels des sinistrés pendant 6 mois.

Suite à cela, le Comité Syndical a donné son autorisation afin de régulariser le recrutement d'un agent pour l'équipe d'entretien de cours d'eau en parcours emploi compétences dans le cadre d'un surcroît d'activité suite aux inondations et d'autoriser le recrutement d'un agent administratif pour répondre aux attentes des sinistrés.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président

22 JAN. 2024

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-05

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES : Inventaire des dégâts le long des cours d'eau et suivi des travaux - Recrutement

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

Les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont généré de nombreux dégâts le long des terrains des riverains de l'Aa et de ses affluents.

Ces dégâts sont de différentes natures et peuvent aussi bien concerner des enjeux humains (berges, ouvrage public, menace sur le bâti...) que des aménagements de restauration des milieux naturels (aménagement de berges en techniques végétales, plantations, clôtures, abreuvoirs...).

Afin de connaître ces dommages de façon exhaustive, leur situation, et le niveau de priorité de remise en état, il est nécessaire de parcourir la totalité du linéaire des cours d'eau en amont de Saint-Omer.

Au vu de la charge de travail actuel, il est proposé de recruter un agent technique pour 6 mois. Les compétences recherchées sont l'autonomie, la connaissance des travaux en rivière (niveau diagnostic) et la capacité à utiliser des logiciels de bureautique simples.

L'inventaire réalisé permettra de solliciter les financeurs pour réaliser des programmes de travaux, par méthode « douce », de remise en état post crue. Les travaux qui nécessiteront des techniques « dures » seront priorisés et seront traités au cas par cas. L'agent assurera également une partie du suivi des travaux post-crues.

Le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence.

Le recrutement se fait dans le cadre de l'application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Etant donné l'urgence du besoin, le recrutement se fera sans publicité.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- recruter 1 agent technique et à signer le contrat pour une période de 6 mois, prolongeable par avenant dans la limite de 18 mois maximum.
- rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en vigueur ou selon sa qualification et ses compétences ;
- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

22 JAN. 2024

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER

DELIBERATION 2024-06

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Restauration de berges – post-inondation

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont généré une dynamique d'érosion naturelle du lit et des berges des cours d'eau, provoquant des dégâts le long des terrains des particuliers riverains de l'Aa et de ses affluents.

Afin d'encadrer au mieux les reprises de berges envisagées suite aux événements, et dans le respect de la réglementation en vigueur, le SmageAa assiste techniquement et administrativement les propriétaires riverains dans le cadre de leurs travaux d'urgence.

Il est ainsi préconisé d'éviter au maximum les protections artificielles de berge (tôles, béton, enrochements, tunages...) et de réaliser, quand l'enjeu est faible et les conditions le permettent, du retalutage avec plantation d'essences adaptées ou des techniques dites végétales. Il est également préconisé de laisser la dynamique naturelle d'érosion se poursuivre, lorsque la propriété le permet.

Dans le cadre du plan de gestion, le SmageAa n'intervient habituellement que sur les protections de berges en techniques végétales.

Pour ces protections en techniques dites douces, les opérations sont prises en charge par le SmageAa et le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence. Le reste à charge est de 10 % pour les propriétaires privés et de 20 % pour les communes.

Dans l'objectif de venir en aide aux sinistrés, il est proposé d'étendre exceptionnellement la prise en charge des reprises de berge suite aux crues en portant les travaux en techniques dites dures sous certaines conditions, que ce soit sur des terrains publics ou privés.

Le SmageAa étudiera le type de reprise de berge à réaliser selon les enjeux présents sur chaque parcelle de terrain.

La protection en techniques dites dures pourra être envisagée en présence de deux facteurs :

- enjeu d'infrastructure ou de bâti à moins de 3 m du haut de berge érodée,
- profondeur de cours d'eau ne permettant pas de réaliser une protection en génie végétale et/ou berge en extérieur de virage d'un cours d'eau ayant une dynamique de crue morphogène et des berges friables.

Le type de reprise de berge à réaliser sera étudié par les techniciens du SmageAa, en gardant à l'esprit l'équilibre entre les enjeux humains et les enjeux des milieux tout en mettant en évidence les avantages et inconvénients des différentes solutions.

En outre, les interventions seront planifiées suivant le degré d'urgence des travaux. La priorité sera donnée aux berges sur lesquelles se situent un enjeu d'infrastructure ou de bâti immédiat. Si les conditions ne permettent pas d'intervenir dans l'immédiat (terrains impraticables, accès difficiles,...), les travaux seront reportés quand la situation sera plus favorable.

En cas d'intervention portée par le SmaeAa, sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages aux biens situés à proximité. Une convention avec le propriétaire riverain sera établie en ce sens.

Enfin, les interventions seront réalisées sous réserve de l'obtention des fonds de dotation de l'Etat et de la possibilité d'intervenir via la déclaration d'intérêt général du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents. Le reste à charge sera demandé aux propriétaires ou aux communes riveraines suivant les aides obtenues.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

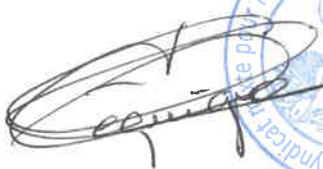
- signer la convention avec les propriétaires de site pour la reprise des berges,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

Certifié exécutoire

A compter du

22 JAN. 2024

Le Président,



pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 062-256204256-20240221-D_2024_6-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER

DELIBERATION 2024-07

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

GESTION DES MILIEUX : Retrait d'atterrissement – post-inondation

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Les crues de novembre 2023 et janvier 2024 ont généré une dynamique naturelle de transport sédimentaire des matériaux présents dans le lit des cours d'eau ou arrachés aux berges. Ce transport sédimentaire, lorsqu'il est ralenti, se transforme en accumulation localisée de matériaux. Cette accumulation se produit souvent aux mêmes endroits après chaque crue importante.

La vallée de l'Aa étant relativement pentue en amont de la diffluence des 2 Meldycks, elle dispose de capacités dites d'autocurage. En outre, les atterrissements sont suffisamment restreints pour ne pas engendrer de risque de surcote d'inondation lors des crues dommageables, même localement.

Toutefois, ces atterrissements peuvent provoquer une divagation du cours d'eau qui pourrait menacer localement des enjeux (pont, digue, bâti). Afin de réduire ces risques de divagation, il est proposé d'encadrer les prestations de retrait d'atterrissement avec les conditions suivantes :

- Gestion exceptionnelle suite à des crues supérieures à un débit de période de retour de 10 ans,
- Interventions ponctuelles sur le linéaire du plan de gestion déclaré d'intérêt général (110 km de cours d'eau en amont de Saint-Omer),
- Présence d'un enjeu à proximité (pont, digue, bâti) à moins de 20 m,
- Pour les atterrissements composés d'une accumulation de sables et cailloux voire de pierres exondées, régalaie des matériaux en aval de l'atterrissement ou le long des berges (pas de mise en merlon ou régalaie sur les berges, pas d'extraction du milieu),
- Pour les matériaux exogènes au milieu (briques, déchets, ...), retrait du lit mineur et remis à la commune pour évacuation,
- Profondeur maximum de travail à - 10 cm sous le niveau d'eau au moment des travaux,
- Pas de modification du gabarit du cours d'eau (section mouillée),
- Sous réserve de possibilité d'accéder avec un engin,
- Sous réserve des capacités financières.

Ces travaux sont réalisés en période de basses eaux (septembre à mi-octobre) pour plus d'efficacité (meilleur accès aux matériaux, meilleure visibilité, meilleur état des berges). Toutefois, afin de répondre à la demande sociale, certaines opérations seront engagées très prochainement.

Après avoir listé l'ensemble des atterrissements nécessitant un retrait au cours d'une visite de terrain avec les communes concernées, le SmageAa encadrera l'intervention via la signature d'une convention avec la commune et éventuellement le propriétaire riverain.

Ces opérations pourront être prises charge par le SmageAa via la déclaration d'intérêt général du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents. Le financement peut être assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre des travaux d'urgence.

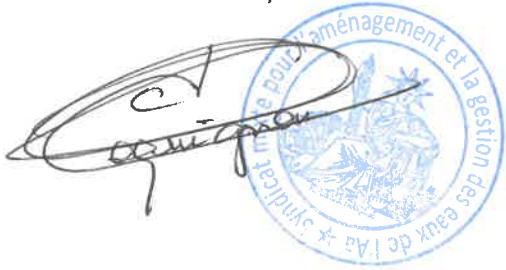
Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains ou aux communes.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

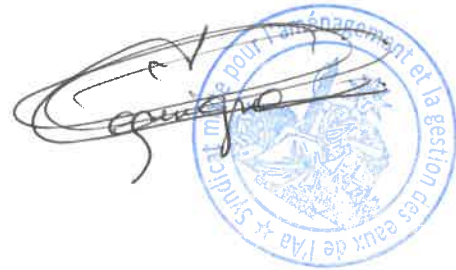
- signer les conventions avec les communes et propriétaires concernés,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

Certifié exécutoire

A compter du 22 JAN. 2024
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 062-256204256-20240221-D_2024_7-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-08

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

PREVENTION DES INONDATIONS Plans intercommunaux de sauvegarde – accompagnement des EPCI

Rapporteur : M. PRUVOST

En cas de catastrophes naturelles et/ou technologiques, il est important de disposer d'une organisation efficace pour gérer au mieux la situation de crise. Dans ce cadre, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) intervient en tant qu'outil indispensable pour les collectivités locales et leurs habitants.

Le PICS est un document opérationnel qui organise la solidarité et prépare la réponse de l'intercommunalité en cas de crise. Il prévoit la mobilisation des capacités intercommunales pour soutenir les communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

L'élaboration du PICS est une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque l'une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le SmageAa accompagne depuis de nombreuses années les communes dans la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette mission est une disposition de la SLGRI, dans le cadre de la préparation à la crise et à la favorisation du retour à la normale des territoires sinistrés.

De même que pour les PCS, le SmageAa pourrait accompagner les EPCI qui le souhaite dans l'élaboration de leur PICS. Le SmageAa peut apporter une méthodologie pour l'élaboration du plan et son expertise en matière de gestion de crise d'inondation. Une convention sera établie entre l'EPCI et le SmageAa.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- accompagner les intercommunalités dans la rédaction leur PICS,
- à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette mission,
- à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

22 JAN. 2024

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON



**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-09

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

FINANCES : PAPI – Etude d'optimisation des scénarii de prévention des inondations

Rapporteur : M. PRUVOST

Nouvelle fiche action du PAPI d'intention : FA 1.10

L'automne 2023 et le début d'année 2024 ont été marqués par une pluviométrie exceptionnelle ayant entraîné de nombreux phénomènes de ruissellements mais aussi plusieurs crues qualifiées d'historiques. Ces événements ont eu lieu malgré la mise en place de différents programmes visant à réduire l'aléa et à protéger des secteurs bâtis.

Le SmageAa souhaite donc compléter le précédent programme de travaux pour trouver des solutions permettant de protéger le territoire contre des inondations supérieures à la crue de référence du 1^{er} mars 2002.

Les objectifs de l'étude sont :

De trouver des solutions pour prévenir les inondations pour des événements de type :

- 06-07 novembre 2023 (Q>50ans) pour l'Aa à Wizernes
- 10 novembre sur le Bléquin (Q>20ans)

De réduire l'aléa pour les crues de type :

- 06 novembre pour le Bléquin (Q>50 ans)
- 11 novembre 2023 et 03/04 janvier 2024 (Q>180ans) pour l'Aa à Wizernes

Pour ce faire, l'étude se décomposera de la manière suivante :

- Modéliser les épisodes de crues de novembre 2023 et janvier 2024,
- Analyser les actions non mises en œuvre,
- Rechercher des solutions complémentaires.

La durée de l'étude est estimée à 15 mois minimum et pourrait être initiée courant avril 2024.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 360 000 €TTC. Le financement de l'étude, à hauteur de 80%, est assuré sur l'axe1 du PAPI d'intention pour lequel une nouvelle fiche action sera proposé au comité de pilotage PAPI du 22 février 2024.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- ▶ présenter la FA 1.10 lors du comité de pilotage PAPI.
- ▶ solliciter à inscrire cette fiche à l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention,
- ▶ signer cet avenant n°3,
- ▶ prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-10

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

PREVENTION DES INONDATIONS : PAPI -
Réduction de la vulnérabilité – Remise en état

Rapporteur : M. PRUVOST

Délibérations précédentes :

2014-39 : PAPI - Réduction de la vulnérabilité du bâti – volet travaux

2015-36 : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – évolution du budget des volets étude et travaux – demande d'ouverture de l'enquête publique pour la DIG

2019-12 : Projet de PAPI d'intention

2022-14 : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti - Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Générale

Depuis 2012, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) met en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation sur la vallée de l'Aa dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Un ensemble de fiches action est dédié à la réduction de la vulnérabilité du bâti (particuliers, entreprises et bâtiment public). Ces fiches actions ont permis la réalisation de 107 diagnostics et l'équipement de 72 habitations/entreprises et collectivités.

Au cours des crues exceptionnelles de novembre 2023 et janvier 2024, les dispositifs fournis ont souvent été dépassés, abîmés et ou détruits. Le retour d'expérience montre que 30 % des équipements mise en place ont rempli leur fonction, dans la limite de la protection prévue.

Les équipements étant la propriété du SmageAa, il est proposé de les réparer et les optimiser. Cette intervention concerne :

- le remplacement des dispositifs type sacs ou boudins anti-inondation ;
- la réparation de clapets anti-retour ou le complément en clapet ;
- la réparation de batardeaux abîmés et non fonctionnels ;
- la fourniture de nouveaux batardeaux plus hauts, les anciens pouvant être reconditionnés pour être adaptés sur d'autres ouvrants.

Les réparations, reprises ou modifications feront l'objet d'un avenant à la convention de travaux initiale.

Une première analyse pour 165 équipements, effectuée par la société titulaire du marché de dotation en batardeaux, estime le coût des travaux pour les 2 dernières lignes, à 185 000 € TTC.

Le financement de ces travaux, sous réserve de validation du comité de pilotage PAPI du 22/02/24, se fera à travers la fiche action réduction de vulnérabilité du PAPI (FA 5.1.2) qui sera abondée pour couvrir les dépenses et continuer les actions portées par le SmageAa dans ce cadre. Un financement complémentaire sera sollicité via le dispositif fonds vert.

Afin de continuer la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité tel que prévu la durée de la fiche action sera prolongée jusque fin 2026.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- ▶ demander la prorogation de la durée et la modification de budget de la FA 5.1.2 avec l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention.
- ▶ signer les avenants aux conventions.
- ▶ engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- ▶ demander les subventions nécessaires auprès des partenaires (Etat, Fonds vert),
- ▶ inscrire les dépenses dans le budget,
- ▶ engager les dépenses liées aux travaux.

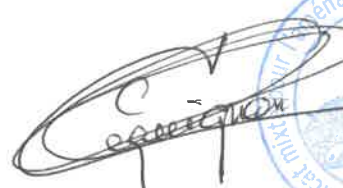
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

22 JAN. 2024



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 062-256204256-20240221-D_2024_10-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER

DELIBERATION 2024-11

PREVENTION DES INONDATIONS : Stratégie de réduction de vulnérabilité du bâti – post-inondation

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Depuis 2012, au travers du PAPI, le SmageAa met en œuvre une politique de réduction de la vulnérabilité du bâti. A ce titre, il accompagne les particuliers pour identifier les solutions permettant de limiter les dommages sur leurs biens et met à disposition certains des dispositifs préconisés (batardeaux et clapets anti-retour). Depuis début novembre 2023, les demandes ont explosé.

En parallèle des PAPI, l'Etat propose une expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (arrêté MIRAPI du 31/01/24). L'expérimentation MIRAPI a pour objectif, dans le cas de bâtiments endommagés par une inondation, et, lorsque des indemnités sont versées par les assurances, de mieux reconstruire en mutualisant les travaux de réparation et/ou de remise en état post inondation et ceux de réduction de la vulnérabilité.

La démarche se déroule en deux temps : la phase de diagnostics de vulnérabilité, puis la phase de réalisation des travaux.

Phase diagnostic

Les sinistrés sollicitent un diagnostic en remplissant le formulaire en ligne (aide possible au SmageAa ou dans les communes).

Sur le territoire du SmageAa, il y a près de **3200 sinistrés** (inventaire en cours).

Le SmageAa a dans ses effectifs un demi équivalent temps plein pouvant réaliser les diagnostics et suivre les travaux. C'est très largement insuffisant.

Il conviendra donc de prévoir des renforts en interne et/ou en externe pour réaliser les diagnostics. (cf. délibération suivante)

La volonté du SmageAa reste d'avoir des diagnostics très complets, permettant d'apporter une approche globale de la réduction de la vulnérabilité et des propositions opérationnelles et comprises par les sinistrés. L'aspect relation sociale est primordial à cette étape.

Les sinistrés sont libres de contacter directement un prestataire. Ils peuvent alors bénéficier de financements de l'Etat (MIRAPI).

Bénéficiaires

Le SmageAa a fait le choix initialement de ne diagnostiquer que les habitations ayant été inondées dans les pièces de vie. Il est proposé de conserver ce 1^{er} critère.

Il est ensuite proposé de cibler les secteurs les plus vulnérables. Les secteurs protégés pour des crues plus courantes par un système d'endiguement ne sont donc pas prioritaires.

1. Priorité 1 – inondé en novembre 2023 et janvier 2024 et mars 2002, et hors zone protégée par un système d'endiguement
2. Priorité 2 – inondé en novembre 2023 ou en janvier 2024 et en mars 2002, et hors zone protégée par un système d'endiguement
3. Priorité 3 – inondé en novembre 2023 ou en janvier 2024 et en zonage PPRI, et hors zone protégée par un système d'endiguement
4. Priorité 4 – inondé en novembre 2023 ou en janvier 2024 et en zone protégée par un système d'endiguement

Dans un souci d'efficacité, la planification s'attachera à regrouper les diagnostics par rue, quartier ou village selon la densité.

Aspects financiers

Nous prenons pour hypothèse la réalisation de diagnostics pour 1000 sinistrés en 2024. Certains seront directement réalisés par l'Etat. L'objectif serait de 800 diagnostics sur 40 semaines, soit 20 diagnostics par semaine.

Selon l'option choisie (ou possible), la charge financière de l'étape de diagnostics peut s'élever entre 250 000 € et 475 000 €.

Il sera proposé de porter le budget de la fiche action PAPI à 400 000 € pour 2024 et 200 000 € pour 2025.

Au travers du PAPI, le financement de l'Etat est de 50 %.

Le fonds vert peut également être sollicité (25 %).

Phase travaux

Sur la base des préconisations qui leur sont faites dans le rapport de diagnostic, les particuliers choisissent les dispositions qu'ils veulent mettre en œuvre.

Le SmageAa peut les accompagner pour la mise en œuvre de certains des dispositifs.

Dispositifs concernés

Actuellement, le SmageAa prend en charge les dispositifs permettant de résister à l'entrée de l'eau :

- batardeaux (fourniture et mise en œuvre),
- et clapets anti-retour (fourniture et mise en œuvre).

Il est proposé d'étendre les dispositifs pris en compte à :

- l'étanchéification des passages de réseaux, gaines.

Les dispositifs engagés doivent avoir été préconisés dans le diagnostic et la cohérence de l'aménagement doit être assurée.

Mode d'intervention

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera signée entre le SmageAa et le particulier. Le particulier confiera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qu'il souhaite mettre en œuvre. Le SmageAa assurera les dépenses et sollicitera la subvention auprès du FPRNM (dispositif MIRAPI) pour le compte du particulier.

Si le particulier souhaite mettre en œuvre d'autres travaux préconisés dans le diagnostic mais non retenus dans les travaux portés par le SmageAa, il peut déposer une demande de subvention MIRAPI complémentaire.

Aspects financiers

Avec une estimation à 5 000 €/habitation, le montant pour équiper 1000 habitations s'élève à 5 M€.

Le financement grâce à l'expérimentation MIRAPI est de 100 % sur les dispositifs identifiés ci-dessus.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- mettre en œuvre la politique de réduction de la vulnérabilité du bâti post-inondation selon les modalités indiquées ci-dessus,
- demander la prorogation de la durée et la modification de budget de la FA 5.1.1 (diagnostics) avec l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention.
- signer les conventions de mandat avec les propriétaires concernés,
- engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- inscrire les dépenses dans le budget,
- engager les dépenses liées aux travaux.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

22 JAN. 2024

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 062-256204256-20240221-D_2024_11-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER

DELIBERATION 2024-12

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

PREVENTION DES INONDATIONS : Diagnostics de réduction de vulnérabilité - Recrutement – post-inondation

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Afin de démultiplier les capacités du SmageAa à mettre en œuvre la politique de réduction de la vulnérabilité du bâti détaillée dans la délibération précédente, il est nécessaire de recruter 2 technicien(ne)s en bâtiment qui seront chargés des missions suivantes :

- réaliser les diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations ;
- préconiser les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- rédiger les rapports de diagnostics ;
- appuyer les particuliers pour le montage et le suivi des dossiers de demandes de subvention ;
- programmer, suivre et réceptionner les travaux.

En application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, le SmageAa propose le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanents.

Les 2 emplois sont créés pour une période de 10 mois. Ils seront pourvus dès que possible vu l'urgence de la situation.

Ce sont des emplois à temps complet (35 h par semaine).

Les agents de niveau bac + 2 / + 3 devront justifier de connaissances dans le domaine du bâtiment, et idéalement de la gestion des risques.

En cas de difficulté à recruter ou dans l'attente, le SmageAa pour faire appel à des prestataires pour la réalisation des diagnostics. Les prestataires seront formés par le SmageAa et utiliseront le cadre de diagnostic du SmageAa.

C'est pourquoi, le Comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'autoriser le Président à :

- recruter 2 technicien(ne)s en bâtiment et à signer les contrats pour une période de 10 mois, prolongeable par avenant dans la limite de 18 mois maximum.
- rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux en vigueur ou selon sa qualification et ses compétences ;
- lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa
- faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- signer les pièces afférentes,
- inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

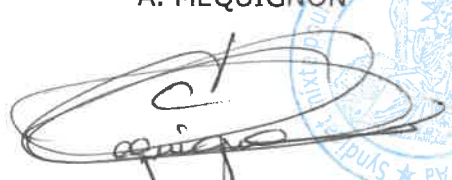
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

22 JAN 2024



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



**SmageAa**

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-01

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

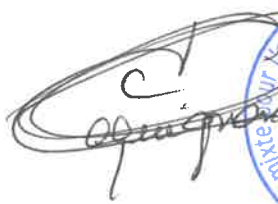
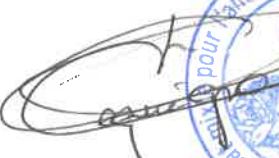
A cet effet, Madame Estelle DOUTRIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président

22 JAN. 2024

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-02

FINANCES : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Certifié exécutoire

A compter du

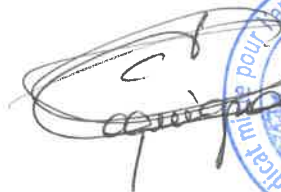
Le Président, 22 JAN. 2024



pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 14 février 2024 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Marc THOMAS, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (de la question N°2024-01 à la question N°2024-07), Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Alain MASSEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, membre suppléant
Monsieur Jacques DELATTRE, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, membre suppléant
Monsieur Patrick LAVOGEZ, membre titulaire a été remplacé par Monsieur Bernard HIBON (de la question N°2024-08 à la question N°2024-12), membre suppléant

Membre Titulaire excusé

Monsieur Rachid BEN AMOR

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
Monsieur Christian DELASSUS

Le nombre de votants était de 16

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Au regard des événements hors normes que le territoire vient de traverser, le budget 2024 pourrait lui aussi prendre des proportions exceptionnelles.

SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2023

Les résultats provisoires de l'année 2023 sont les suivants :

► **Section de fonctionnement – résultat prévisionnel : + 641 491,74 €**

- Dépenses : 1 303 576,95 € (2022 : 1 318 175 €)
- Recettes : 1 945 068,69 € (2022 : 1 504 296 €)

► **Section d'investissement – résultat prévisionnel : + 795 967,39 €**

- Dépenses : 721 997,66 € (2022 : 966 491 €)
- Recettes : 1 517 965,05 € (2022 : 1 914 975 €)

Les restes à réaliser 2023 sont de **518 494,52 €** en dépenses et **30 552,23 €** en recettes.

Le résultat provisoire global de clôture est de **1 437 459,13 €**

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2022 était de **1 111 792,33 €**.

Le SmageAa a trois prêts amortissables en cours (1 500 000 € en 2018 sur 20 ans et 1 000 000 € en 2019 sur 15 ans, 105 000 € en 2021 sur 7 ans).

A ce jour, le SmageAa n'a plus de ligne de trésorerie ou de prêt relais à rembourser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES GENERALES

Les dépenses de fonctionnement sont stables en 2023.

Y apparaissent les premières dépenses liées aux crues exceptionnelles. Il s'agit notamment de location d'engins de travaux publics pour les retraits d'arbres en rivière.

En 2023, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel (*salaires, cotisations, ass. statutaire, cnas*) : **704 636,35 €**
- le fonctionnement courant (*loyer, charges locatives, carburant, tél...*) : **116 348,96 €**
- les frais liés aux emprunts (*frais de gestion et intérêts*) : **24 238,11 €**
- les indemnités aux élus : **39 769,96 €**
- les outils de communication (*annonces et insertions, pub. , 20 ans...*) : **21 726,94 €**
- les amortissements : **99 922,29 €**
- les dépenses spécifiques aux opérations (hors masse salariale)
 - o champs d'inondation contrôlée : **53 343,65 €**
 - o hydraulique douce : **32 184,12 €**
 - o restauration des habitats : **31 089,64 €**
 - o restauration de zones humides : **24 102,00 €**
 - o entretien des cours d'eau : **18 070,61 €**
 - o désordres hydrauliques locaux : **15 696,00 €**
 - o culture du risque : **15 188,79 €**
 - o fonctionnement de la CLE : **14 853,00 €**
 - o Urgence Crue : **5 958,96 €**
 - o animations pédagogiques : **840,66 €**

Dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	1 056 313 €	1 204 851 €	1 191 557 €	1 318 175 €	1 303 577 €
Evolution depuis n-1	+ 2,9%	+ 14%	- 1%	+ 10,6%	+ 1,1%

L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

L'équipe n'a pas évolué en 2023.

Le SmageAa a eu recours à un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire en mi-temps thérapeutique jusqu'au mois d'août 2023. Ces charges financières supplémentaires sont en partie compensées par l'assurance statutaire.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des participations des collectivités adhérentes,
- des subventions de fonctionnement demandées par opération,
- des recettes de l'accueil de groupes (animations Maison du Papier).

Les participations des collectivités adhérentes s'élèvent au total à **1 000 001,00 €**.

Les recettes liées aux animations pédagogiques s'élèvent à **33 290,00 €**, avec un accueil très satisfaisant de groupe sur l'année complète.

En 2023, les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- EPCI adhérents : 58 %
- Agence de l'eau Artois Picardie : 28,4 %
- Etat : 6,5 %
- Région : 2,2 %
- Assurance statutaire : 1 %
- Animations pédagogiques : 2 %
- Mutualisation SymvaHem : 1 %
- USAN : 0,1 %
- Caisse des dépôts (supplément familial) : 0,3 %
- Remboursements divers : 0,5 %

Recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	1 234 825 €	1 552 001 €	1 293 946 €	1 504 296 €	1 945 069 €
Evolution depuis n-1	- 5,6%	+ 25%	-17%	+ 16 %	+ 29,3 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

En 2023, les dépenses d'investissement s'amenuisent encore. Elles concernent essentiellement :

- les champs d'inondation contrôlée : **223 075,53 €**
- la restauration des zones humides : **185 850,00 €**
- les annuités sur emprunt amortissable (capital) : **136 140,15 €**
- les désordres hydrauliques locaux : **77 544,60 €**
- la restauration de la continuité écologique : **66 106,08 €**
- la culture du risque : **16 568,40 €**

- la réduction de vulnérabilité : **10 757,80 €**
- le matériel de l'équipe rivière (dont pièges rats musqués) : **4 293,10 €**
- le matériel de téléphonie et informatique : **1 068,00 €**
- la CLE – matériel de terrain **594,00 €**

Dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	8 916 971 €	6 525 330 €	4 363 595 €	966 491 €	721 998 €
Evolution depuis n-1	+ 103%	- 27%	- 33%	- 78%	- 25 %

RECETTES

En 2023, les recettes d'investissement comprennent des subventions pour des travaux antérieurs :

- Restauration de la Continuité Ecologique **166 498,63 €**
- Restauration de zones humides : **161 901,00 €**
- Réduction de la vulnérabilité : **53 991,36 €**
- Digues de protection (MOAD CAPSO) : **45 554,88 €**
- Champs d'inondation contrôlée : **38 897,27 €**
- FCTVA : **28 246,91 €**
- Excédent investissement : **949 180,46 €**

Recettes d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'investissement	8 176 985 €	7 914 575 €	5 067 788 €	1 914 975 €	1 517 965 €
Evolution depuis n-1	+ 62%	- 3%	- 36%	-62%	- 20,7%

PERSPECTIVES 2024

L'activité de l'année 2024 est déjà très fortement perturbée par la succession d'inondations exceptionnelles que nous connaissons depuis novembre 2023. Les équipes sont entièrement engagées. Le travail quotidien est complètement modifié.

Le retour à la normale pour l'activité du SmageAa sera long, à la fois vis-à-vis de la masse de travaux à engager, mais aussi du fait de communications médiatiques qui, par méconnaissance, vont à l'encontre des stratégies portées par le territoire depuis plus de 20 ans.

ACTIVITE POST-CRUE

Charge exceptionnelle

Au jour de rédaction de ce rapport, les travaux d'urgence post-crue sont identifiés comme suit :

- Gestion des embâcles et gestion préventive de la ripisylve,
- Remise en état des équipements de réduction de la vulnérabilité du bâti,
- Nombreuses demandes de diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti,
- Le cas échéant, mise en place de dispositifs de réduction de la vulnérabilité du bâti sur de nouveaux bâtiments,
- Remise en état des ouvrages hydrauliques de tête de bassin versant,
- Remise en état des champs d'inondation contrôlée,
- Remise en état des ouvrages d'hydraulique douce,
- Equipement des 16 ouvrages de tête de bassin versant avec des sondes limnimétriques,
- Acquisition/renouvellement de matériel de suivi,
- Études hydrauliques intégrant les nouvelles références de crue,

- Travaux d'amélioration des ouvrages hydrauliques existants,
- Création de nouveaux ouvrages de rétention ou régulation,
- Remise en état des milieux naturels
 - o Reprises des clôtures de mise en défens de cours d'eau,
 - o Restauration des ouvrages de libre circulation piscicole et sédimentaire,
 - o Remise en état des zones humides ayant été restaurées précédemment,
 - o Travaux de reprise des plantations ou protection de berges techniques végétales,
- Restauration écologique de berges (nouveaux travaux),
- Sous réserve, restauration de berges en techniques grises là où la vulnérabilité du bâti est forte.
- Sous réserve, retrait ponctuel d'atterrissements là où les capacités hydrauliques du cours d'eau doivent être restaurées.

Ses travaux nécessitent la mobilisation de moyens humains supplémentaires.

Les inventaires complets de travaux à faire n'ont pas encore pu être réalisés sur tout le bassin versant.

Un chiffrage indicatif a été fait sur cette base. Il s'élève à **3,2 M€ de dépenses exceptionnelles**. Certaines de ces dépenses devraient pouvoir bénéficier de financements de l'Etat et de l'Agence de l'Eau. Elles ne seront engagées que sous réserve des possibilités financières. *Se référer à la délibération sur le plan d'urgence.*

PREVENTION DES INONDATIONS

Charge courante

En 2024, le SmageAa poursuit la mise en œuvre du PAPI d'intention (études, animations, travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti ...), et gère les ouvrages existants. L'avancement pourrait toutefois être freiné par les obligations post-crue.

Le SmageAa finalise :

- > Les études du PAPI d'intention (maîtrise d'œuvre de conception pour le quartier du Rossignol à Arques, étude hydraulique des ruissellements ruraux) ;
- > L'identification des réseaux et équipements sensibles ;
- > Les réflexions sur ouvrages hydrauliques transférables (à réhabiliter, optimiser ou non) ;
- > La refonte de la photothèque des crues ;
- > Les études de conception sur les secteurs Watten et Moringhem (hors PAPI) ;
- > La révision de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) et la préparation d'un nouveau PAPI destiné à des travaux.

Le SmageAa poursuit :

- > Les diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti ;
- > Les opérations de culture du risque et d'accompagnement des communes à la gestion de crise ;
- > L'entretien des ouvrages structurants (CIC et ouvrages locaux transférés) ;
- > L'entretien et la restauration des ouvrages d'hydraulique douce ;
- > L'animation agricole pour la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols.

Dans le cadre du PAPI, les opérations bénéficient de financements de l'Etat et, pour certaines, de l'Agence de l'Eau. Le Fonds vert pourrait également être sollicité sur certaines opérations.

Au budget, nombre d'opérations, de gestion - entretien, ne bénéficient pas de financements extérieurs. Toutefois, l'Agence de l'eau et le Département du Pas-de-Calais ont accordé leurs financements pour le plan d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce.

En outre, le poste d'animateur agricole bénéficie encore de financement de l'Agence de l'Eau.

A plus longue échéance, à partir de 2025, d'autres financements de suivi et d'entretien risquent de diminuer.

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Charge courante

Dans le cadre du plan de gestion de l'Aa et ses affluents, l'entretien courant et les travaux de restauration des habitats aquatiques se poursuivent. Vu l'évolution des financements de l'Agence de l'Eau, le SmaeaAa développera les opérations de restauration des milieux. Enfin, les opérations de restauration de la continuité écologique sont pénalisées par un contexte local et national défavorable.

Ce volet d'action pourrait également être freiné par le portage des opérations post-crue.

Le SmaeaAa finalise :

- > Les travaux de reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau à la pisciculture de Renty ;
- > La conception des travaux de continuité écologique sur les ouvrages Houvoy (Rumilly) et Bernard (Thiembroune).

Le SmaeaAa poursuit :

- > Les travaux de continuité écologique au droit du CIC 12 ;
- > L'entretien pluriannuel des cours d'eau ;
- > Ses opérations ponctuelles de restauration des berges et de protection du cours d'eau ;
- > La coordination de la lutte contre le rat musqué ;
- > La révision du plan de gestion à mi-parcours.

Le SmaeaAa démarre :

- > Les travaux de reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau et de continuité écologique à la pisciculture du Bout de la Ville (St-Martin d'Hardingham) ;
- > La conception de plusieurs travaux de restauration de la continuité écologique sur d'anciens ouvrages ;
- > La conception de travaux de réfection de berges à Nilles les Bléquin.

En dehors du plan d'entretien courant des cours d'eau, les opérations menées sur ce volet sont financées grâce à une forte intervention des partenaires institutionnels. Le reste à charge pour le SmaeaAa est financé par les participations des collectivités adhérentes.

Pour la continuité écologique et la restauration des zones humides, les financements extérieurs peuvent atteindre 100 %. Dans le cas où ce taux ne serait pas atteint, un étalement dans le temps des opérations les plus lourdes sera prévu afin de ne pas dépasser les capacités financières du SmaeaAa.

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

La Commission Locale de l'Eau bénéficie depuis 2022 d'un renforcement des moyens d'animation dans la perspective de la révision du SAGE.

Les animations pédagogiques de la Maison du Papier se poursuivent et leur pérennisation est en cours (remplacement des départs en retraite). Une personne en service civique est arrivée en novembre 2023 afin de préparer la transition.

En outre, Le programme de manifestations pour les 20 ans du SmaeaAa se poursuit jusqu'en novembre 2024.

Le SmaeaAa finalise :

- > La révision du SAGE pour mise en conformité avec le nouveau SDAGE.

Le SmaeaAa poursuit :

- > L'animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- > Le suivi de l'application de la nouvelle règle sur la préservation de la ressource en eau souterraine ;
- > Les animations pédagogiques de la Maison du Papier ;
- > Les animations sur le risque d'inondation pour les classes du territoire ;
- > Le suivi de la qualité de l'eau du Marais audomarois ;
- > Les réflexions suite à l'interprétation des données de qualité de l'eau du Marais audomarois recueillies ces dernières années.

Les postes d'animation de la CLE et d'animation technique du SAGE sont financés par l'Agence de l'Eau. Le financement de celui d'animation technique est diminué pour 2024. Les recettes des animations pédagogiques restent à leur point d'équilibre à 35 000 €.

L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

Depuis sa création en 2004, l'équipe du SmageAa s'est étoffée en fonction des missions qui lui ont progressivement été confiées.

L'équipe est aujourd'hui constituée de :

- 13 agents titulaires en poste :
 - o 1 agent de la filière administrative,
 - o 10 agents de la filière technique,
 - o 2 agents de la filière animation à mi-temps annualisé ;
- 2 agents contractuels (2 contrats de projet) ;
- L'équipe a été complétée par
 - o En 2023, 1 volontaire en service civique avec pour mission la sensibilisation aux enjeux de protection de la ressource en eau sur le territoire (préparation de la transition de l'animation pédagogique et préparation des manifestations des 20 ans du SmageAa).
 - o En 2024, 1 agent en contrat PEC inondations (Parcours Emploi Compétence) pour une durée de 6 mois afin de venir en renfort à l'équipe Rivière pour les travaux post-crues.
 - o A venir, 1 agent en contrat PEC inondations (Parcours Emploi Compétence) pour une durée de 6 mois afin de seconder administrativement le chargé de travaux sur le volet de réduction de vulnérabilité du bâti.
 - o En réflexion, 1 ou des techniciens bâtiments afin d'assurer les diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti et également 1 agent de terrain afin d'inventorier les travaux à réaliser et seconder techniquement le chargé de travaux sur le volet travaux d'entretien et de restauration des ouvrages.

Trois agents travaillent à temps partiel (80 % et 90 %). Les temps réduits des 3 agents ne sont pas compensés¹.

Les agents travaillent 39 heures par semaine avec 21 jours de RTT pour un temps plein.

Ils bénéficient :

- d'un régime indemnitaire,
- de titres restaurant (valeur 7 € depuis le 1^{er} janvier 2017 / pris en charge à 50 % par la collectivité),
- de l'adhésion de la collectivité au CNAS,
- d'une participation à la garantie maintien de salaire et à leur complémentaire santé auprès des organismes agréés (25 €/mois maxi pour le risque santé et 30 €/mois pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2017).

¹ 20 % + 10 % + 10 % = 0,4 ETP

La masse salariale (hors remplacement arrêt de travail équipe rivière) devrait passer de 680 000 € en 2023 à 750 000 € en 2024 (compris 2 PEC et 1 agent de terrain).

Notons que les indemnités d'astreinte (astreinte d'observation pendant la période à risque d'inondation + astreintes exceptionnelles pendant les crues) représentent 3 110 € dans le budget du régime indemnitaire, pour 12 agents concernés (hiver 2023/2024).

11 des 12 postes des agents de la filière technique bénéficient de financements extérieurs de fonctionnement :

- Agence de l'Eau et Région pour l'équipe rivière,
- Agence de l'Eau pour les postes d'animatrice de la CLE, d'animateur technique du SAGE, d'animateur de bassin versant (= animateur agricole), et animateur continuité écologique (= responsable de projet milieux),
- Etat pour les postes du PAPI : Responsable de projet Prévention des inondations, chargé de travaux et chargée de mission risques inondation.

Pour 2023, ces subventions représentent 37 % de la masse salariale, soit l'équivalent de 5 postes (ramené à la moyenne de la charge salariale).

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2024, les besoins courants devraient évoluer (augmentation temporaire des effectifs).

Les charges de personnel pourraient augmenter de 8 % (augmentation temporaire des effectifs + évolutions de carrière)

Les frais d'études se poursuivront notamment en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et des zones humides, et les études du PAPI d'intention.

Les dépenses d'entretien des ouvrages hydrauliques structurants et d'hydraulique douce vont se développer, de même que les impôts fonciers auxquels s'ajoutent la provision pour risque.

Les actions post-crues en fonctionnement comprennent :

- Les prestations pour retrait d'embâcles
- Une étude d'optimisation des dispositifs de prévention des inondations
- Les travaux de réparation des CIC et des ouvrages hydrauliques de tête de bassin versant
- La visite technique approfondie des ouvrages hydrauliques
- La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti (600 chiffrés)
- Les éventuelles indemnités agricoles
- La restauration de berges en dur (10 projets estimés)
- La restauration des berges, habitats et zones humides
- Les embauches complémentaires
- Le retrait d'atterrissements (10 projets estimés)

Les dépenses de fonctionnement courant se porteraient à **1,6 M€** hors travaux post-crue. Les dépenses de fonctionnement pour les actions post-crues **pourraient ajouter 1,6 M€** à ce budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite au courrier adressé aux Présidents des EPCI en 2022, la cotisation a évolué en 2023 mais reste inchangée pour les 2 années suivantes (2024 et 2025).

Elles seront réparties entre les EPCI comme indiqué ci-dessous.

PARTICIPATION 2024		
Collectivité	Pourcentage de population	Cotisation prévisionnelle 2024
CAPSO	71,3%	712 619,00 €
CCPL	19,7%	197 819,00 €
CCHPM	4,5%	44 996,00 €
CCHF	4,2%	41 783,00 €
CCDS	0,3%	2 784,00 €
		1 000 000,00 €

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

En outre une convention avec l'USAN prévoit sa participation à l'animation de la Commission Locale de l'Eau depuis 2021.

La mutualisation avec le SYMVAHEM a été arrêtée.

Pour les actions spécifiques post-crues, des demandes de subvention ont ou seront déposées auprès de l'Etat (DSEC, fonds spécifique, PEC inondations, fonds vert, avenant PAPI) et de l'Agence de l'Eau (plan d'urgence post-crue). Des compléments pourraient être sollicités auprès du Conseil régional. Le reste à charge pourrait toutefois être très significatif. En effet, sur les estimations, le reste à charge global (fonctionnement + investissement) représente plus de la moitié des cotisations des EPCI.

Les recettes de fonctionnement courant se porteraient à 1,7 M€ hors actions post-crues.

Les recettes de fonctionnement pour les actions post-crues pourraient ajouter 1,3 M€ à ce budget, à compléter par des ressources du territoire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'investissement porteront sur la fin des travaux de continuité écologique sur le CIC 12 à Affringues et de restauration de la pisciculture de Renty. Les études de maîtrise d'œuvre avant travaux pour des problématiques de désordres hydrauliques locaux sont également prévues.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti au travers du PAPI se poursuivent. Ils seront axés en priorité sur la mise à niveau des équipements fournis les années précédentes.

Deux véhicules seront remplacés (1^{ère} mise en circulation 2004 et 2007).

Le budget prévoira également du complément et un renouvellement progressif du matériel bureautique et informatique.

Le remboursement des prêts amortissables se poursuit.

Récapitulatif Emprunts		PA 2018	PA 2019	PA 2021	TOTAL annuel
année		2018	2019	2021	
capital initial		1 500 000,00	1 000 000,00	105 000,00	
durée (ans)		20	15	7	
2024	capital remboursé	75 000,00	66 666,68	14 930,54	156 597,22
	intérêts	18 867,18	4 533,33	320,86	23 721,37
	capital restant dû	1 031 250,00	666 666,60	60 413,50	1 774 996,77
2025	capital remboursé	75 000,00	66 666,68	14 999,34	156 666,02
	intérêts	17 554,70	5 813,33	252,06	21 913,43
	capital restant dû	1 256 250,00	866 666,64	45 414,16	1 618 330,75

Les travaux post-crues en investissement comprennent :

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti (300 estimés)
- L'équipement des ouvrages hydrauliques de la tête de bassin versant par des sondes de niveau.

Les dépenses d'investissement courant se porteraient à **0,8 M€** hors travaux post-crue. Les dépenses d'investissement pour les actions post-crues **pourraient ajouter 1,5 M€** à ce budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent la base de travail.

Sur les travaux post-crue, les mêmes sources de financement qu'en fonctionnement pourraient être mobilisées, et notamment la DSEC et, sous réserve, le fonds Barnier au travers de l'arrêté MIRAPI.

Les recettes d'investissement courant se porteraient à **1,2 M€** y compris les excédents d'investissement 2023 qui devraient être relativement élevés. Les dépenses d'investissement pour les actions post-crues **pourraient ajouter 1,2 M€** à ce budget.

CONCLUSION

Le budget 2024 du SmageAa sera très particulier.

Le SmageAa devra mener de front :

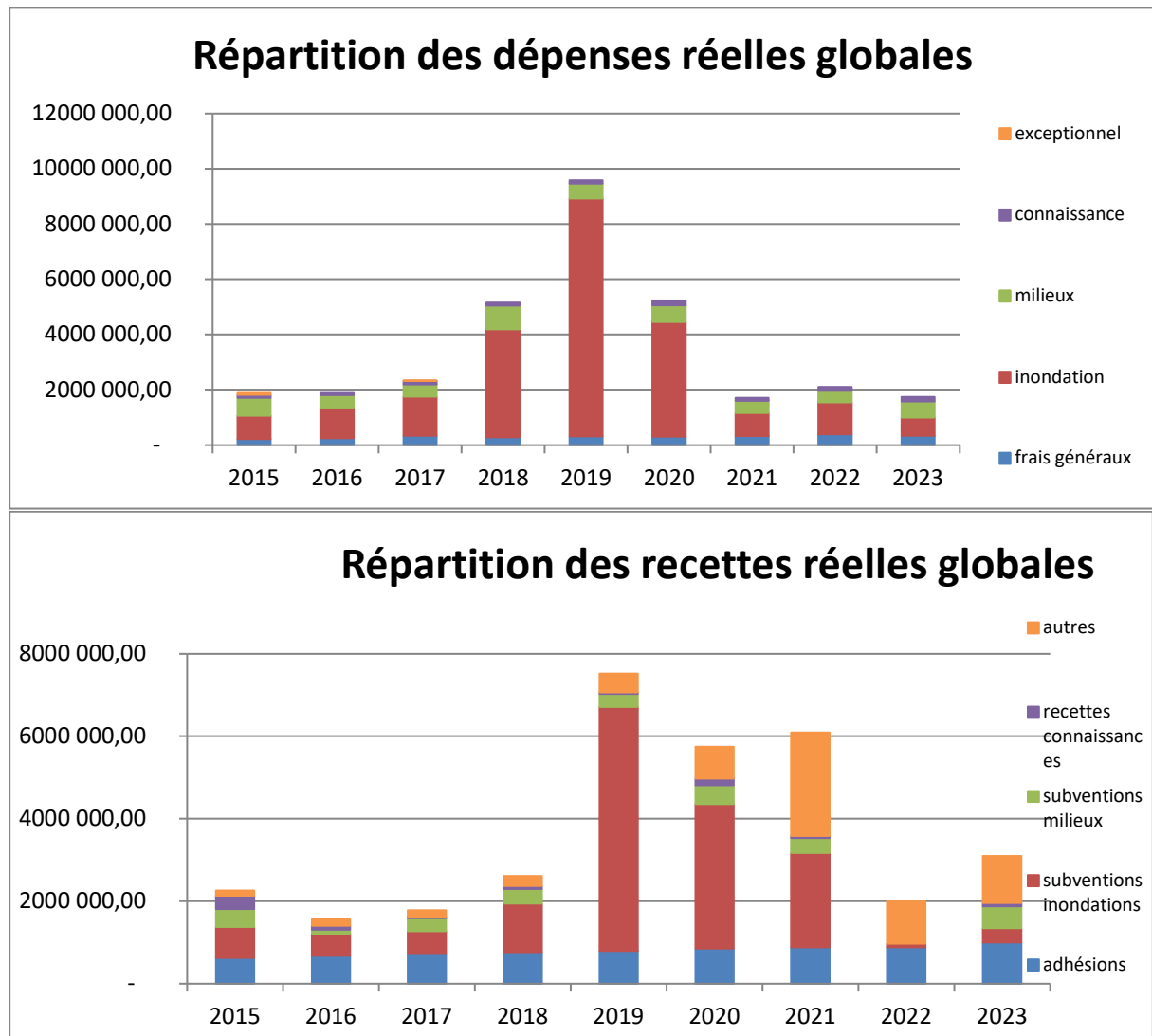
- à la fois ses missions habituelles, soit des actions menées depuis plusieurs années qui doivent continuer à avancer, sur les 3 axes d'intervention statutaires ;
- et des actions spécifiques post-crues qui sont nombreuses, complexes et lourdes financièrement. En outre, les actions post-crues ne sont pas encore toutes bien définies (portage, financement, modalités pratiques ...).

La portée financière des actions post-crue est très importante dans le budget du SmageAa. Elle nécessiterait une mobilisation exceptionnelle des collectivités adhérentes.

ANNEXE GRAPHIQUE

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES* GLOBALES 2015-2023

*hors emprunts, hors amortissements



EVOLUTION PROSPECTIVE

